

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

-----  
**COMMUNE DE SEVREMONT**

**ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET:**

**L'AUTORISATION, POUR LE GAEC LUMINEAU, D'EXPLOITER UN ELEVAGE  
DE VOLAILLES EN AUGMENTATION D'EFFECTIFS, APRES CONSTRUCTION  
D'UN BATIMENT AVICOLE SITUE AU LIEU-DIT « LA TURPINIERE »  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

**PROCES VERBAL DE NOTIFICATION  
SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

---Nous soussigné GARNIER Jean Claude demeurant 48, rue de Vildé, 85110 Chantonay, Commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale de la Vendée au titre de l'année 2017, désigné par décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, N° E16000338/44 en date du 06 janvier 2017 concernant l'enquête publique relative à la demande présentée par les gérants du GAEC LUMINEAU en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles, en augmentation d'effectifs, après construction d'un cinquième bâtiment sur le territoire de la Commune de SEVREMONT (VENDEE).

---Cette enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter s'est déroulée du 27 mars 2017 au 26 avril 2017 en application de l'Arrêté Préfectoral N°17-DRCTAJ/1-51 en date du 21 février 2017.

**-1- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter.**

- Lettres de demandes.
- Résumé non technique.
- Etude d'impact.
- Présentation de l'exploitation et du projet.
- Analyse de l'état initial, des impacts et mesures prises.
- Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD).
- Gestion du risque sanitaire : Etude du Risque Sanitaire (ERS).
- Etude de danger.
- Notice d'hygiène et sécurité.
- Annexes.

Un courrier transmis par la D.D.P.P. (Direction Départementale Protection des Populations) le 08 mars 2017 au GAEC LUMINEAU indiquant de compléter le dossier avant la mise à enquête publique sur la conformité du projet avec les nouvelles conclusions M.T.D.

Ces compléments au dossier de demande d'autorisation d'exploiter ont été joints avant le début de l'enquête pour la bonne information du public.

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (M.T.D.) applicables aux élevages intensifs de volailles et de porcs sont publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne en date du 15 février 2017.

Ces conclusions servent de références pour la fixation des conditions d'autorisation des élevages relevant de la directive du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « directive IED » dans toute l'union européenne. Sont concernés les élevages de volailles comportant plus de 40 000 emplacements, ainsi que les élevages de porcs de production plus de 30kg et de plus de 2 000 emplacements ou de truies de plus de 750 emplacements.

L'exploitation du GAEC LUMINEAU est donc concernée par cette nouvelle disposition.

L'objectif de ce dossier est donc de compléter la version initiale déposée et vérifier la conformité de l'exploitation face aux nouvelles Meilleures Techniques Disponible. (M.T.D.).

L'avis de l'autorité environnementale délivré le 16 février 2017 par la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement des Pays de la Loire a été joint au dossier d'enquête et porté à la connaissance du Public.

## **-2- Définition de l'aire d'étude.**

Elle concerne donc les communes suivantes :

- SEVREMONT (nouvelle commune). (85)
- POUZAUGES. (85)
- SAINT AMAND SUR SEVRE. (79)
- CHANTONNAY (uniquement pour l'épandage sur 18 hectares). (85)

Les trois sites concernés par le projet sont : La Turpinière, Le Guittion et La Bréchoire sur le territoire de la commune de Sèvremont..

## **-3- Publicité et information du public.**

### **Affichage.**

Cette enquête est publiée aux frais du demandeur au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute la durée par voie d'affiches dans les communes suivantes :

-Sèvremont, commune d'implantation et concernée par l'épandage des effluents de l'élevage.

-Saint Amand sur Sèvre (79), commune dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage de trois kilomètres.

-Pouzauges, commune dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage de trois kilomètres et concernée par l'épandage des effluents de l'élevage.

-Chantonay, commune concernée par l'épandage des effluents de l'élevage.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux pour la réalisation du projet au format prescrit par le code de l'urbanisme pour l'affichage des permis de construire, à savoir « l'affichage est réalisé sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres ».

L'affichage sur les lieux au lieu-dit « La Turpinière » « Le Guittion » et « La Bréchoire » pour la réalisation du projet a été effectué conformément aux instructions et au format prescrit par le Code de l'Urbanisme pour l'affichage des permis de construire, à savoir, l'affichage a été réalisé sur des panneaux rectangulaire dont les dimensions sont les suivantes : 81cm x 120cm conformément à l'article A. 424-15 du code de l'Urbanisme et à l'article L. 515-27 du code de l'Environnement .

A l'expiration du délai d'enquête, les gérants du GAEC LUMINEAU sont invités à adresser à la Préfecture dans les meilleurs délais, le certificat d'affichage dûment complété et signé.

Deux panneaux ont été installés sur le site de « La Turpinière » siège de l'exploitation agricole.

Le premier, a été installé à l'entrée principale de l'exploitation, au carrefour, sur la voie communale N° 11 sur un panneau rigide fixé sur un arbre visible et lisible de la voie publique par tous les usagers, à partir de la voie communale N° 11.

Le second, a été installé et fixé sur le bâtiment de bovins, à l'entrée de l'exploitation des engins agricole et à la proximité de la construction du 5ème bâtiment avicole. Ce panneau est également visible et lisible de la voie publique par tous les usagers, à partir de la voie communale N° 11. Un parking ouvert au public permet le stationnement des véhicules en toute sécurité.

Un panneau a été installé sur le site « Le Guittion » sur la porte d'ouverture du bâtiment avicole. Ce panneau est visible et lisible de la voie publique par tous les usagers, à partir de la route départementale N° 27. Un parking ouvert au public permet le stationnement des véhicules en toute sécurité, un cordage est étiré devant le bâtiment afin de délimiter la propriété privé du bâtiment avicole et d'assurer la sécurité sanitaire du bâtiment qui se trouve implanté dans un lieu isolé en bordure de la route départementale N° 27.

Un panneau a été installé sur le site « La Bréchoire » à l'intérieur du village sur une porte d'un bâtiment agricole appartement au GAEC LUMINEAU, les bâtiments bovins concernés par le projet se trouvant en cul de sac dans le village. Ce panneau est visible et lisible de la voie publique par tous les usagers, à partir de la voie communale unique. Un espace public permet le stationnement des véhicules et d'effectuer un demi-tour en toute sécurité.

Il est à noter, qu'une planche photographique réalisée par le commissaire enquêteur sera jointe en annexe au rapport d'enquête, attestant l'implantation des quatre panneaux sur les différents sites pour cette enquête publique.

### **Presse.**

L'avis d'ouverture de l'enquête publique est publié au frais du demandeur, par les services de la Préfecture, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et Vendée Agricole) diffusés dans les départements de la Vendée et (la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest) diffusés dans le département des Deux Sèvres. (Attestations jointes en annexes).

## **Internet.**

L'avis d'enquête publique, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale sont consultable dans les mêmes délais sur le site internet des Services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique Publication- commune de Sèvremont).

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement à la mairie déléguée de La Flocellière, sur un poste informatique, pendant ces même horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier a été déposé au siège de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

L'affichage dans les mairies concernées, ainsi que sur les différents sites du projet, n'ont eu qu'un impact limité concernant cette enquête publique.

Une vérification de l'affichage a été effectuée par mes soins avant le début de l'enquête sur les sites concernés par le projet ainsi que sur la commune déléguée de La Flocellière, soit le 24 mars 2017 ainsi que pendant le déroulement de l'enquête.

J'ai pu constater que l'affichage mise en place par les gérants du GAEC LUMINEAU sur les différents sites était implanté réglementairement et que ces affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques.

J'ai constaté également que les employés de la mairie déléguée de La Flocellière avaient procédé à l'affichage sur les panneaux officiels de la commune, à l'intérieur de la mairie ainsi que sur le panneau officiel situé à proximité de la mairie, sur le parking, devant les commerces de la ville.

### **Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie déléguée de La Flocellière:**

Le lundi 27 mars 2017 de 15h00 à 18h00,  
Le jeudi 13 avril 2017 de 09h00 à 12h00,  
Le mercredi 26 avril 2017 de 15h00 à 18h00,

Le dossier était conforme à la réglementation en vigueur.

---

---**PORTONS** à la connaissance du demandeur, les gérants du GAEC LUMINEAU monsieur et madame LUMINEAU que :

---Une personne est venue prendre connaissance du dossier d'enquête et que 2 (deux) séries d'observations ont été formulées par des courriers anonymes adressés à la mairie déléguée de La Flocellière pour l'enquête précitée.

---Ces deux courriers anonymes adressés au cours de cette enquête ont été joint au registre d'enquête et adressés à la Préfecture de la Vendée afin d'être mis en ligne sur le site Internet.

---Il est à préciser que le premier courrier reçu en observations a également été transmis par son auteur à la Préfecture de la Vendée pour information.

---Une observation a été formulée par courriel par Madame Françoise CHATAIGNER représentant l'Association Ecologique du Haut Bocage Vendée. Ce courriel a été joint au registre d'enquête et adressé à la Préfecture de la Vendée afin d'être mis en ligne sur le site internet.

---Aucune observation au registre d'enquête n'est enregistrée.

---Je n'ai pas reçu de contre-proposition au projet ni d'observation orale.

**-Observations du public concernant la demande présentée par les gérants du GAEC LUMINEAU en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles, en augmentation d'effectifs, après construction d'un cinquième bâtiment, sur le territoire de la commune.**

**Observations du public enregistrées au cours de la première permanence**

**Le lundi 27 mars 2017 de 15h00 à 18h00.**

---Aucune.

---Je n'ai reçu aucune personne.

**Observations du public enregistrées au cours de la deuxième permanence**

**Le jeudi 13 avril 2017 de 09h00 à 12h00.**

---Aucune.

---J'ai reçu Mme **CHATAIGNER** représentant l'Association Ecologique du Haut Bocage Vendéen demeurant Pouzauges 85, elle est venue prendre connaissance du projet sans porter d'observation au registre d'enquête. Elle souhaite réfléchir pour une observation qu'elle fera parvenir par courriel ou courrier.

**Observations du public hors permanence adressées par courrier.**

---Un courrier anonyme en observations a été reçu en mairie déléguée de La Flocellière en date du 19 avril 2017.

---Ce courrier en date du **14 avril 2017 transmis en lettre suivie** contient un feuillet, il est adressé au siège de l'enquête mairie de Sèvremont au nom de Mr Jean Claude GARNIER commissaire enquêteur, il comporte plusieurs observations par « Plainte selon l'auteur » :

**Mon interprétation des observations faite dans les termes pour ce courrier anonyme:**

« -L'inexécution de l'Arrêté Préfectoral N° 17-DRCTAJ/1-51.

---Le respect de prescriptions est dans une situation qui est irrecevable, les affiches des publicités ne sont pas sur la voie publique au lieu-dit La Turpinière, l'affiche est très difficile à trouver, elle est pointée sur un arbre d'une propriété maison d'habitation des parents LUMINEAU.

---Pour lire l'avis d'enquête, il est difficile d'avancer, elle ne se trouve pas au lieu-dit des bâtiments d'exploitation d'élevage de volailles et stabulations bovins côté route communale.

---Les affiches devraient être implantées sur plusieurs routes départementales, côté La Flocellière et côté Chatelliers Chateaur.

---L'élevage de volailles au lieu-dit « Le Guittion » commune de Chatellier Chateaur, l'affiche se trouve sur le poulailler, ce qui est interdit. Il y a des ficelles pour ne pas venir lire et c'est une propriété privée, l'affiche n'est pas sur la voie publique. Il serait préférable d'en avoir d'autres routes de Chatelliers Chateaur et St Amand sur Sèvre.

---Pour la mairie de La Flocellière, il est difficile pour la voir, il faut chercher. Il faudrait planter l'affiche à l'entrée du parking de la mairie pour que les personnes soient informées de l'avis d'enquête publique.

---L'auteur du courrier anonyme s'est informé à la boulangerie, au salon de coiffure, au café ainsi qu'à 9 autres personnes « *anonymes je suppose* », aucune personne n'était informé de cette enquête publique.

---D'après les dires de l'auteur et selon des informations anonymes, Les LUMINEAU de La Turpinière sont des malhonnêtes et ils sont des menteurs, ils prennent les gens pour des cons.

---La population n'est pas informée, Le GAEC LUMINEAU est malhonnête pour faire ça et où est le bien-être animal dans l'étude.

---Peu ou pas de personne irons voir ou écrire au commissaire enquêteur.

---Refaire l'enquête publique ».

---

### **Observations du public hors permanence adressées par courrier.**

---Un deuxième courrier anonyme en observations a été reçu en mairie déléguée de La Flocellière en date du 21 avril 2017.

---Ce courrier en date du **18 avril 2017 transmis en lettre suivie** contient 2 feuillets et un plan en annexe, il est adressé au siège de l'enquête mairie de Sèvremont au nom de Mr Jean Claude GARNIER commissaire enquêteur, il comporte plusieurs observations :

#### **Mon interprétation des observations faite dans les termes pour ce courrier anonyme:**

##### **Reproduction intégrale de ce premier paragraphe.**

**«--Cette enquête publique donne une réflexion pour déterminer une décision que le bien-être animal n'est pas respecté, par les faits d'un refus TOTAL pour cause de non-respect de l'environnement et de la population.**

**En plus, casser et annuler l'Arrêté N° 13-DRCTAJ/1-763 autorisant les gérants de l'EARL LUMINEAU en date du 12 Novembre 2013 signé par le Préfet. »**

--«Les résumés non techniques de l'étude d'impact et l'étude de danger, ces dossiers de l'environnemental est un système « copier-coller ». « Tout est rose, un rêve, un vrai conte de fée ».

---C'est un système des années 70 produire, produire, sans réfléchir, 32 poulets au m<sup>2</sup> en 2017 C'est fou ! L'éleveur ne peut plus ramasser les cadavres la dernière semaine d'élevage. Il n'y a plus de place pour marcher dans le bâtiment. Les poulets n'ont plus de place pour se déplacer.

---**Voir et commenter le plan en annexe** représentant les photos de poulets qui sont 1/3 du volume de croissance, (selon les dires de l'auteur), 32 poulets m<sup>2</sup>.

---Trois questions posées :

-Comment voyez-vous le bien-être animal.

-Mangeriez-vous ces poulets.

-Le consommateur est-il informé d'une densité excessive en élevage de 32 poulets au M<sup>2</sup>.

---**Ou est la biosécurité ?** Ainsi que l'arrêté ministériel du 28 juin 2010, qui selon les dires ne respecte pas la biosécurité de l'Arrêté Ministériel. Pour respecter la biosécurité et l'environnement, il y a des travaux à faire. **Voir La liste selon l'auteur** : (Stabulations de bovins et les 3 poulaillers ainsi que le projet sont dans un périmètre trop étroit- Arrêter les bovins ou déplacer les entrées vestiaires, les magasins ainsi que les silos d'aliments à l'autre bout des bâtiments avicoles pour que la biosécurité soit respectée- Faire une route empierrée- Espace entre la stabulation et les poulaillers est trop restreint pour l'enlèvement des volailles et du fumier, la livraison des aliments- Créer des emplacements parkings plus grands.)

---Pour les émissions atmosphériques (NH3- TSP et PM10), selon les dires de l'auteur, mettre en place des filtres à particules à tous les ventilateurs et tous les bâtiments dynamiques- Mettre un compteur dans chaque bâtiment pour compter (les M3) envoyés dans l'atmosphère- Faire une déclaration annuelle au service ICPE ainsi qu'à la Préfecture.

---Toujours selon les dires de l'auteur, Le GAEC LUMINEAU fait le contraire alors qu'on va sur un avenir avec des énergies renouvelables en faisant des économies électrique et de produire en élevage raisonné.

-Comment expliquez-vous cela ?

-Il faut intervenir de faire « STOP » « interdiction » et refus de 32 poulets en élevage.

-Annuler l'Arrêté N° 13-DRCTAJ/1-763 en date du 12 novembre 2013.

---**A TITRE EXEMPLAIRE** : *il suggère*, pour le respect de la population, de la protection de l'environnement et le bien-être animal de produire de la volaille en élevage raisonné en divisant la production par 2 au M<sup>2</sup> soit un élevage au total de 117 120 poulets standards légers ».

---

### **Observations du public hors permanence adressées par courriel.**

---Un courriel de **Mme Françoise CHATAIGNER** représentant l'Association Ecologique du Haut Bocage Vendéen en observations a été reçu en mairie déléguée de La Flocellière en date du 25 avril 2017.

---Ce courriel en date du 25 **avril 2017** qui contient 2 feuillets est adressé au siège de l'enquête mairie de Sèvremont par message électronique à l'adresse suivante : [dgs.sevremont@orange.fr](mailto:dgs.sevremont@orange.fr) au nom de Mr Jean Claude GARNIER commissaire enquêteur, avec une demande d'accusé de réception, il comporte plusieurs observations :

#### **Mon interprétation des observations faite pour ce courriel:**

---Mme CHATAIGNER fait part avec intérêt, qu'un bon nombre des remarques formulées lors de la précédente enquête en 2013 ont été prise en considération.

-En vue de répondre aux normes BBC.

-Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du nouveau bâtiment V5.

-Engazonnement et tonte des abords afin de limiter les surfaces à désherbées.

---Elle demande de préciser les surfaces à désherber et les méthodes utilisées.

---Elle demande, pour que l'intégration paysagère soit réussie, de planter des essences bocagères locales et autant que possible multistrates.

---Concernant les eaux pluviales, elle souhaite avoir des précisions sur l'articulation des eaux de gouttière et les eaux de drainage.

---Concernant le plan d'épandage, elle reconnaît une attitude responsable par les porteurs du projet qui tiennent compte des remarques formulées lors de la précédente enquête en 2013.

---Elle demande une explication sur les parcelles « du pré du Lay » situées en zone inondable classées en « **exclusion volontaire** ».

---Elle rappelle qu'une partie de l'EARL BLANDIN utilisée pour l'épandage se situe dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable du TAIL et que le stockage du fumier au champ est interdit. Bâcher le fumier au champ lui semble être une bonne solution.

---Concernant les nitrates, elle demande une explication sur la quantité d'apport en nitrates en zone vulnérable et en zone d'actions renforcées. Il serait cohérent de limiter l'apport à 170 kg/ha.

---Concernant les produits phytosanitaires, elle attire l'attention des gérants du GAEC LUMINEAU sur leurs utilisations, car ils sont à la fois toxique pour leur propre santé et pour l'environnement ».

**Observations du public enregistrées au cours de la troisième permanence**  
**Le mercredi 26 avril 2017 de 15h00 à 18h00.**

---Aucune.

---Je n'ai reçu aucune personne.

---

Les délais d'enquête étant terminés, le registre d'enquête est clos ce jour 26 avril 2017 à 18H00.

A l'issue de l'enquête à 18h00, j'ai reçu en mairie Mr et Mme LUMINEAU gérants du GAEC, assistés de Mme Lore PICHAUD chargée d'études au cabinet CBE dont le siège social est : 3, rue de la Croix des Champs 35260 CANCALE.

Notre échange s'est porté sur les différentes observations enregistrées, dont ils avaient été informés, et sur les modalités de la remise du procès-verbal de synthèse des observations ainsi que le mémoire en réponse.

**Nombre de personnes reçues.** (1) une.

**Observations du public.** (2 courriers - 1 courriels) trois.

**Observations du public au registre d'enquête.** Néant.

**Observations du public par courriers.** (2 courriers anonymes) deux.

**Observation du public par courriels.** (1 courriel) un.

**Observations du public enregistrées hors permanence.** Néant.

**Observation orale du public.** Néant.

**Contre- proposition :** Néant.

**A l'issu de l'enquête, le 29 avril 2017, ce Procès-Verbal de notification de synthèse des observations accompagné des photocopies des courriers avec plan joint et courriel a été remis à monsieur et madame LUMINEAU gérants du GAEC LUMINEAU, les invitant à produire les observations éventuelles par un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter de la présente notification. Une copie a été transmise par courriel à Mme Lore PICHAUD pour information.**

**Les observations du public au nombre de 2 courriers et 1 courriel consignées en observations au PV de synthèse ont été traitées au cas par cas.**

---



**-Questions du commissaire enquêteur concernant  
L'autorisation, pour le GAEC LUMINEAU, d'exploiter un élevage de  
volailles en augmentation d'effectifs, après construction d'un bâtiment  
avicole situé au lieu-dit La Turpinière.**

---Au regard de l'avis de L'Autorité Environnementale qui précise que le dossier a pris en compte de façon satisfaisante les impacts du projet, des deux courriers anonymes et d'un courriel reçus pour cette enquête publique, dont les personnes souhaitent en individuel avoir des informations complémentaires, et selon mon analyse personnelle:

**Questions du commissaire enquêteur:**

---De quelle manière les gérants du GAEC LUMINEAU interprètent les différentes observations dans les courriers anonymes.

---De quelles manières ils entendent procéder pour le bien-être animal. La qualité des produits. La mise en place sur les meilleurs techniques disponibles (M.T.D.) pour l'élevage intensif de volailles publié le 21 février 2017.

---Faire un commentaire sur la densité de 32 poulets au m<sup>2</sup> dans le dossier, alors que l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 indique 42 Kg/m<sup>2</sup> selon des critères définis.

---Pourquoi avoir choisi, dans la construction du 5<sup>ème</sup> bâtiment, un sol en terre battue plutôt qu'un sol béton.

---Dans la prévention des risques d'incendie qui représentent les principaux dangers que pourrait engendrer l'élevage, quels sont les moyens d'alerte permanents mis en place.

---Est-il possible de respecter le calendrier des travaux du projet ou faut-il prévoir un éventuel report et dans quel délai.

---

**Avis des personnes publiques :**

**Avis des conseils municipaux des communes concernées par le projet :**

**Ont émis un avis favorable au projet, les communes de Sèvremont 85 - Pouzauges 85 - St Amand Sur Sèvre 79 – Chantonnay 85 (la commune de Chantonnay ne s'est pas prononcée).**

**Les communes concernées par le projet ont transmis un certificat d'affichage.**

---AVONS prescrit à **monsieur et madame LUMINEAU gérants du GAEC LUMINEAU**, de nous produire les observations éventuelles par un mémoire en réponse, dans le délai de 15 jours à compter de la présente notification.

---Les photocopies des principales observations par le public et les différents plans sont jointes en annexes.

---Ce mémoire en réponse, sera adressé par courrier à **Monsieur GARNIER Jean Claude - Commissaire enquêteur- 48, rue de VILDE- 85110 CHANTONNAY.**

**GAEC LUMINEAU**

**La Turpinière, LA FLOCELLIÈRE  
85700 SEVREMONT**  
Fait en deux exemplaires  
Pris Connaissance  
Les Demandeurs  
Tel. 02 51 57 77 49 - Port. : 06 85 70 66 07  
SIRET : 345 201 885 00012 - APE 0142Z

Fait le 29 avril 2017  
A : CHANTONNAY

Le Commissaire-enquêteur  
GARNIER Jean Claude